

# LES MODES DE RECRUTEMENT DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE



### LES CONCOURS

Le concours est le principal mode d'accès à la fonction publique. Il garantit l'égalité d'accès aux emplois publics.

Les conditions d'accès à chaque concours sont inscrites dans le décret portant statut particulier du **cadre d'emplois** concerné ou dans le décret portant organisation du concours ou de l'examen.

Il existe différents types de concours et examens professionnels répartis selon des **filières** et se répartissent en trois **catégories** (A, B et C) :

- Le concours dit « externe », ouvert aux candidats justifiant de certains diplômes ou niveaux de qualification. Il existe certaines dérogations, suivant les concours. Ce concours peut être organisé soit sur épreuves, soit sur titres. Le concours sur titres comporte l'examen des titres, des diplômes et des acquis de l'expérience professionnelle des candidats par un jury, éventuellement complété par un entretien. Il s'adresse aux candidats détenant un diplôme spécifique (diplôme d'Etat notamment).
- Le concours dit « interne », réservé aux fonctionnaires, aux agents publics contractuels, aux militaires et aux magistrats, en activité, en détachement, en congé parental ou accomplissant le service national ainsi qu'aux candidats en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale. Ce concours est également ouvert aux ressortissants d'un des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France.
- Le « troisième concours » ou « troisième voie », pour l'accès à certains cadres d'emplois, ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée déterminée, d'une ou plusieurs activités professionnelles de droit privé ou d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable ou bénévole d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.
- L'examen professionnel est réservé aux agents titulaires appartenant déjà à un cadre d'emplois, pour leur permettre d'accéder soit au grade supérieur de leur cadre d'emplois (avancement de grade), soit au cadre d'emplois supérieur (promotion interne).

La réussite à un concours ne vaut pas recrutement. Il appartient aux lauréats inscrits sur liste d'aptitude de rechercher un emploi en postulant auprès des collectivités territoriales, dont l'autorité territoriale est seule investie du pouvoir de nomination.

### LES CATEGORIES

- la catégorie A correspond à des fonctions de cadre impliquant du management, du pilotage de projets, de l'ingénierie. Un Bac+3 est nécessaire pour passer le concours en externe,
- la catégorie B correspond à des missions d'encadrement intermédiaire et d'expertise et est accessible pour le concours externe aux personnes ayant un diplôme minimum de niveau Bac,
- la catégorie C concerne essentiellement des missions d'exécution et est accessible pour le concours externe aux titulaires d'un diplôme de niveau BEP, CAP, est occupée par les diplômés sanctionnant un niveau 3e (BEP, CAP, BEPC, etc...).

### LES CADRES D'EMPLOIS

Le cadre d'emplois regroupe les fonctionnaires territoriaux qui sont soumis au même statut particulier et titulaires d'un grade leur donnant vocation à occuper un ensemble d'emplois. Ces cadres d'emplois sont regroupés en "filière".

### LES FILIERES

#### • Filière administrative

o Catégorie A : administrateurs territoriaux, attachés territoriaux

Catégorie B : rédacteurs territoriaux

o Catégorie C : adjoints administratifs territoriaux

### • Filière animation

Catégorie B : animateurs territoriaux

Catégorie C : adjoints d'animation territoriaux

#### Filière culturelle

- Catégorie A : attachés de conservation du patrimoine, bibliothécaires territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine, conservateurs territoriaux des bibliothèques, directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique, professeurs territoriaux d'enseignement artistique
- O Catégorie B : assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, assistants territoriaux d'enseignement artistique
- Catégorie C : adjoints territoriaux du patrimoine

### • Filière médico-sociale

- Catégorie A : cadres territoriaux de santé infirmiers, cadres territoriaux de santé paramédicaux, infirmiers territoriaux en soins généraux, médecins, puéricultrices, psychologues territoriaux, sages-femmes
- o Catégorie B : infirmiers territoriaux
- o Catégorie C : auxiliaires territoriaux de puériculture, auxiliaires territoriaux de soins

#### • Filière médico-technique

- o Catégorie A : biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux
- o Catégorie B: techniciens paramédicaux territoriaux

#### Filière sociale

- o Catégorie A : assistants territoriaux socio-éducatifs, conseillers territoriaux socio-éducatifs, éducateurs territoriaux de jeunes enfants
- o Catégorie B : moniteurs éducateurs territoriaux
- o Catégorie C : agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, agents sociaux territoriaux

### • Filière police municipale

- o Catégorie A : directeurs de police municipale
- o Catégorie B : chefs de service de police municipale
- Catégorie C : agents de police municipale, gardes champêtres

#### • Filière sportive

- o Catégorie A : conseillers territoriaux des activités physiques et sportives
- o Catégorie B : éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives
- o Catégorie C : opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives

### • Filière technique

- o Catégorie A : ingénieurs en chef, ingénieurs territoriaux
- o Catégorie B: techniciens territoriaux
- o Catégorie C : agents de maîtrise territoriaux, adjoints techniques territoriaux
- Filière des sapeurs-pompiers professionnels

## ACCES DIRECT SANS CONCOURS

Il est possible d'accéder à un emploi public sans passer de concours : en effet, l'accès aux premiers grades de la catégorie C demeure accessible directement sans concours : adjoint administratif, adjoint d'animation, adjoint du patrimoine, adjoint technique, agent social.

L'accès aux grades d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe et agent social de 2<sup>ème</sup> classe sont réservés aux lauréats des concours.

L'accès à la Fonction Publique est facilité pour les personnes reconnues travailleurs handicapés : selon leur (s) diplôme (s), elles peuvent être recrutées par voie contractuelle pendant un an, avant titularisation.

Des aménagements d'épreuves sont prévus également pour ces personnes pour passer les concours.

### **RECOURS AUX CONTRATS**

Cf. Fiche « Les cas de recours aux contrats »